

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

SECONDE ANNÉE RÉPUBLICAINE.

QUARTIDI 14 du mois Fructidor.

Ere vulgaire.

Dimanche 31 août 1794.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue Honoré, vis-à-vis les Comités de la Guerre, de Commerce, &c., n^o. 1499, Le prix de la souscription est de 42 liv. par an, de 21 liv. pour six mois, & de 12 liv. pour trois mois. Les lettres doivent être chargées, attendu le grand nombre de lettres qui s'égarent, & adressées franches au citoyen FONTANILLE, chargé de recevoir l'abonnement, qui commencera dorénavant le premier de chaque mois (nouveau style). Ceux qui voudront s'abonner dans le courant d'un mois, ajouteront au prix du trimestre, du semestre, ou de l'année, deux sols par feuille pour chaque des jours qui resteraient à s'écouler jusqu'au premier du mois suivant (nouveau style).

DANEMARCK.

De Copenhague, le 30 juillet.

LES armemens de notre gouvernement, ainsi que ceux de la Suède, sont prêts à mettre en mer. Les deux cabinets menacés par la jactance russe, qui se flatte d'appeller l'Angleterre à son aide, ont jugé convenable de se mettre en mesure de défense avant de faire notifier à la cour de Londres l'intention où ils sont de garder une exacte neutralité, sous la condition expresse que la tyrannie de Pitt ne viendra pas s'exercer dans nos mers.

On attend de jour en jour le retour d'un courrier extraordinaire envoyé à Londres, & qui doit nous rapporter une réponse qui décidera promptement de la paix ou de la guerre. Cependant les vaisseaux danois ont reçu l'ordre de ne pas sortir des ports où ils se trouvent. Cet état de crise, qui ne doit pas être de longue durée, a suspendu le cours des assurances sur le pavillon danois; & on ne trouve à en faire à aucun prix, ni ici, ni à Hambourg, ni à Amsterdam, ni à Londres.

Les mouvemens maritimes de la Russie, qui s'annonçoient avec tant de fracas, sont presque entièrement calmés depuis qu'on doute à Pétersbourg que l'Angleterre ait une flotte prête à les seconder. Le cabinet russe continue bien ses négociations avec Pitt; mais son attention principale se porte du côté de la Pologne, où le roi de Prusse ne cesse de lui promettre des succès éclatans. Cependant l'armée polonoise grossit de jour en jour, & la liberté déborde de tous les côtés; de façon que la Courlande & le Semigalle sont non-seulement en état d'insurrection; mais même la Prusse méridionale, qui touche aux frontières de Pologne, donne de vives inquiétudes à la cour de Berlin.

A L L E M A G N E.

De Nuremberg, le 6 août.

Toutes les cours de la coalition sont presque en état de guerre ouverte avec les peuples qu'elles appellent encore

leurs sujets, depuis Naples & Madrid jusques en Prusse & en Russie. Quel est donc le principe qui agit si uniformément? Il est impossible de ne pas voir qu'une lutte générale entre l'esprit d'oppression d'une part & l'esprit de liberté de l'autre, est la cause commune de ces dissentions. Leur issue sera sûrement favorable à l'humanité; car il suffit que les ressorts, qui l'ont si long-temps comprimée, soient à découvert pour que les moyens de les briser se présentent naturellement à tous les hommes amis de la liberté.

On mande de Vienne qu'il y a eu dans cette capitale un mouvement, en suite duquel l'empereur s'est retiré avec toute sa cour au château de Laxembourg, avec une escorte de trois mille hommes. Les mêmes lettres portent que les Hongrois, fatigués par une guerre ruineuse & dépopulative, ont envoyé des députés à l'empereur pour lui demander la paix.

Le gouvernement autrichien, qui sembloit ne vouloir prendre aucune part aux affaires de la Pologne, a changé tout-à-coup d'avis. Un grand nombre de commissaires des guerres, suivis d'une boulangerie de campagne, viennent de se mettre en route de Vienne pour Lublin, & on annonce que divers régimens prendront incessamment la même route.

Il y a eu dernièrement une affaire sérieuse entre les Polonois & les Prussiens auprès de Kolno, où ces derniers ont beaucoup souffert. Ils avoient été trompés par de faux avis que leur avoient donné des paysans, & tandis qu'ils cherchoient les Polonois, ceux-ci réunirent leurs divisions. Renforcés par un corps de deux mille hommes, ils s'emparèrent des villages de Szboine & de Denicki, qui se trouvoient en flanc des troupes prussiennes, qu'un autre corps prit en même-temps à des; de sorte que le général prussien Gunther eut toutes les peines du monde de se tirer de ce mauvais pas, où il laissa une quantité considérable de morts, ainsi qu'une partie de ses bagages & de ses canons.

Aix-la-Chapelle, le 8 août.

La haine & la défiance augmentent de jour en jour contre

les émigrés français. Voici une ordonnance qui les chasse de notre territoire :

« Ensuite d'une résolution du haut directoire du cercle du Bas-Rhin & de Westphalie, & comme en outre les événements du sems ne permettent plus un séjour ultérieur aux émigrés français dans cette ville libre impériale & son territoire, ils sont avertis par les présentes de s'éloigner d'ici dans l'espace de trois jours ; & comme il s'entend au reste de soi-même, que cette ordonnance de police émanée de la part du magistrat regarde également ceux qui pourroient encore y venir, & voudroient séjourner plus d'une nuit, il est enjoint aux bourgeois, habitans de la ville, & aux sujets du territoire, très-expressement, & sous peine d'amende irrémissible de trois florins d'or pour chaque jour, de ne point accorder auxdits émigrés un plus long séjour dans leurs maisons, jusqu'à ce que nous ordonnerons autrement.

» Si cependant l'un ou l'autre de ces émigrés avoit à alléguer des motifs assez importants pour croire qu'à son égard on pourroit faire une exception, & par conséquent lui accorder un séjour ultérieur, il pourra alors s'adresser à la commission, à cette fin établie, & tenant tous les jours séance à l'hôtel-de-ville, depuis trois jusqu'à cinq heures après-midi, laquelle ayant vu & examiné ses motifs, & les trouvant suffisans, lui délivrera un billet de concession pour séjourner plus long-temps.

» Mais en cas qu'un émigré français osât, contre cette ordonnance, & sans pouvoir se légitimer par un des susdits billets de concession, attenter à un plus long séjour dans cette ville, ou son territoire, il sera d'abord éconduit comme il appartient, &c.

A Aix-la-Chapelle, le 8 août 1794.

(L. S.) Par ordonnance, D. P. M. BROKER, secrétaire.

F R A N C E.

De Paris, le 14 fructidor.

On écrit du Port-de-la-Montagne qu'on signale journellement l'escadre angloise ; mais cette apparition ne cause aucune inquiétude, & n'empêche ni le cabotage, ni le commerce des Génois, qui arrivent journellement en ce port : les travaux du port continuent avec une activité prodigieuse ; outre les sept vaisseaux de l'escadre, nous en avons trois en rade, le *Guerrier*, l'*Anti-Fédéraliste* & le *Ca-Ira*. L'armement de cinq autres avance, le *Conquérant*, le *Peuple-Souverain*, l'*Alcide*, le *Mercur* & le *Barra* ; ce dernier est présentement à la mâture, & est entièrement neuf, puisqu'il n'y a pas plus de deux mois qu'il fut lancé à la mer. Les deux frégates en construction sont très-avancées ; les quilles de trois vaisseaux mis nouvellement en construction sont placées, & les chantiers vont bientôt être multipliés par la démolition du grand hangar qui tend à sa fin.

On mande du Havre-Mirat que les armemens continuent avec beaucoup d'activité ; bientôt la frégate *la Révolutionnaire*, de 44 pièces de canon, doit mettre à la voile ; les travaux des chantiers se poursuivent aussi avec chaleur ; la *Romaine* & la *Spartiate* sont très-avancées, ainsi que plusieurs corvettes & bombardes qui sont en construction.

On mande de Brest que les vaisseaux de ligne qui avoient souffert des avaries dans le dernier combat viennent de sortir des bassins, & qu'ils sont tous grésés dans la rade, où ils s'attendent que l'ordre ultérieur de mettre à la voile.

Une division de six frégates, avec six mois de vivres, vient de mettre en mer pour une destination inconnue.

Oa a annoncé ces jours derniers à la convention 36 prises ennemies conduites dans nos ports ; en voici le détail :

Du 23 thermidor. — *A Rochefort*. Un navire de 249 tonneaux, chargé de bled, pris par la flûte *la Lionne*.

Un idem chargé de 1,735 quarts de farine, par la frégate *l'Agricole*.

Du 25. — *A Nantes*. Un navire anglois de 260 tonneaux, venant des colonies, chargé de sucre, café, coton & indigo, par la corvette *la Mufette*.

A Brest. Un navire de 800 tonneaux, venant de Livourne, ayant seize passagers anglois, chargé de marbre, &c., par la corvette *l'Atalante*.

Du 26. — *A l'Orient*. Un navire anglois, chargé de sucre, &c. par la frégate *la Précieuse*.

Aux Sables-d'Olonne. Un navire espagnol de 130 tonneaux, chargé de fer, &c., par la frégate *l'Agricole*.

A Ostende. Un navire hollandois chargé de bois de construction.

Du 2 fructidor. Un bâtiment de 100 tonneaux, chargé de fer, &c.

Un bâtiment anglois de dix tonneaux, par le cutter *l'Ami-du-Commerce*.

A Dune-Libre. Un brigantin anglois, chargé de lin, &c. par le cutter *le Posson-Volant*.

Du 5 fructidor. — Un bâtiment anglois, lettre de marque, armé de 26 canons, & richement chargé, par la frégate *la Gloire*, entré à Brest.

Un sloop anglois, chargé de tabac, par le cutter *la Terreur*, entré à Paimpol.

A l'Orient. — Un navire anglois de 200 tonneaux, chargé de coton, &c., pris par la *Précieuse*.

Un idem, de 97 tonneaux, chargé de toile.

Un idem, de 120 tonneaux, chargé de cha-bon de terre, &c., &c.

Un idem, de 140 tonneaux, chargé d'acier, fer, &c., pris par la frégate *la Résolue*.

A Brest. — Un navire anglois de 150 tonneaux, venant de la Martinique, avec un chargement de sucre, &c., pris par la frégate *la Surveillante*.

Un idem, de 200 tonneaux, venant de Terre-Neuve, pris par le même.

Deux bâtimens anglois, coulés après avoir sauvé les équipages, par le cutter *le Poisson-Volant*, entré à Dune-Libre.

Du 8 fructidor. — Un navire anglois de 850 tonneaux, armé de 24 canons, &c., pris par la frégate *la Fidèle*.

Un idem, de 100 tonneaux, chargé de bois de construction, pris par la *République Française*.

Un navire de 150 tonneaux, chargé de froment, pris par la même.

A Nantes. — Un brick anglois de 150 tonneaux, chargé de sucre, &c., par la corvette *le Las-Casas*.

Un bâtiment de 80 tonneaux, chargé de toiles fines, par la frégate *Reilleuse*.

A l'Orient. — Un bâtiment chargé de lin, par la frégate *la Raillieuse*.

A Rochefort. — Un bâtiment anglois de 100 tonneaux, chargé de charbon de terre, par la frégate *l'Agricole*.

Un *idem*, chargé de pommes de terre, par la frégate la *Railleuse*.

Du 9. — *A Brest*. Un paquebot espagnol de 250 tonneaux, armé de 6 canons, & chargé de fer, &c., par la frégate la *Railleuse*.

Un bâtiment anglois de 45 tonneaux, chargé de saisons, par la frégate l'*Indulgente*.

Par les frégates l'*Aceste*, la *Vestale*, & le brick le *Républicain*, conduits à la *Ciotat*.

Un brick anglois de 14 canons, 4 obus de 36 & 6 pierriers.

Un navire anglois de 180 tonneaux, chargé de bois de construction.

Un *idem*, de 100 tonneaux, chargé d'huile d'olive.

Un bâtiment espagnol de cent trente tonneaux, chargé de bled.

Un navire de deux cent quatre-vingt-quinze tonneaux, chargé de vin, &c.

Un *idem*, de deux cent quatre-vingt-dix tonneaux, chargé de douelle.

Une barque espagnole & deux bateaux paochistes corfes, coulés à fond.

L'annonce d'une dénonciation faite le 11 par Lecointre de Versailles contre sept membres des comités de salut public & de sûreté générale, avoit attiré le 12 l'attention de la convention & dans les avenues une foule innombrable de citoyens différemment affectés de cet événement. La partie la plus saine de ces auditeurs ne voyoit pas sans peine le scandale inévitable qui devoit résulter d'un nouveau sujet de division entre les représentans de la nation. Il y avoit aussi dans cette foule de ces malveillans qui ressentent une joie, au moins secrète, de tout ce qui tend à diminuer l'estime que la nation doit à la représentation nationale, ou à quelques-uns de ses membres.

Cependant la manière unanime avec laquelle les sections de cette capitale avoient rejeté le vœu de l'une d'entr'elles, qui avoit provoqué la réunion des assemblées primaires pour agiter encore le peuple, indiquoit suffisamment que les citoyens de cette capitale étoient pénétrés de la plus intime confiance pour la convention nationale, & qu'ils rejetoient avec zèle tout ce qui pouvoit contribuer à altérer cette confiance.

Nos succès au dehors, disoit un véritable ami de la patrie, sont l'ouvrage de la convention nationale & du concert de ses délibérations. Pourquoi ne pas attendre d'elle aussi les moyens des succès intérieurs, qu'on doit également prévoir de sa sollicitude & de son union ? Si les événemens subséquens détruisoient ce vœu d'un patriotisme éclairé, il ne seroit pas moins pur dans son principe.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E .

(Présidence du citoyen Merlin , de Thionville .)

Suite de la séance du 12 fructidor.

Lecointre continue la lecture de ces chefs d'accusation :

9°. Ils ont induits en erreur la convention, en faisant croire que la loi du 22 prairial étoit l'ouvrage de Robespierre, tandis que les comités furent avertis des inconvéniens graves de cette loi, par les membres mêmes du tribunal révolutionnaire. 10°. Ils se sont opposés à l'impression & à l'ajournement demandé sur cette loi, qu'ils disoient être le fruit des méditations des deux comités : un arrêté du comité de salut public, du 24 prairial, contient un règlement d'exécution

sur la loi du 22. 11°. Dans l'instruction du procès d'Herbert, Vincent & autres, il fut prouvé que Pache, maire de Paris, devoit être nommé grand juge de France; un mandat d'arrêt fut en conséquence lancé contre lui; mais Fouquier-Tinville reçut l'ordre de ne pas mettre à exécution ce mandat, & de ne point parler de Pache: en effet, le président du tribunal interdit la parole aux accusés & aux témoins, quand ils voulurent parler de ce complice.

12°. D'avoir empêché l'exécution des mandats d'arrêts, lancés, dans la même affaire, contre Henriot, Lubin, Gobeau & autres, & interdit la parole aux accusés & témoins contre ces individus. 13°. De n'avoir pas donné lecture d'une lettre de Fouquier-Tinville, du 16 germinal, par laquelle Fouquier annonçoit à la convention que des accusés demandoient à faire entendre seize députés, & d'avoir substitué à cette lettre un rapport menonger d'où il résulroit que les accusés étoient en rébellion contre la loi, & à la suite duquel a été rendu le décret de mise hors des débats contre ceux qui résisteroient ou insulteroient à la justice.

14°. D'avoir, Amar & Vouland, dit à l'accusateur en lui remettant le décret : Voilà de quoi vous mettre à votre aise, & mettre à la raison ces mutins-là. 15°. D'avoir fait des choix de jurés, hors les sections en tour. 16°. Amar, David, Vouland & Vadier, apprenant que, dans cette affaire, la majorité des voix étoit pour l'absolution, se transportèrent à la buvette du tribunal, & engagèrent le président Hermans à déterminer les jurés par toutes sortes de voies à condamner à mort; ce que Hermans, entrant dans la chambre des délibérations, exécuta, & en parlant contre les accusés, & en invitant ceux qui étoient pour la mort à menacer les autres jurés du ressentiment des comités. 17°. D'avoir ordonné la mise en jugement de 50 à 60 personnes en même tems, pour des délits différens. 18°. D'avoir ordonné à l'accusateur public de juger, dans les 24 heures, 150 personnes pour la conspiration des prisons; mais, par la crainte de l'opinion publique, on convint de les juger en trois fois. 19°. D'avoir souffert que les mêmes témoins, nourris dans les prisons, connus sous le nom de *moutons*, fissent le métier de déposer à charge: les nommés Ferrière & Sauvelouf, ex-nobles, étoient de ce nombre. 20°. D'avoir déguisé les cruautés exercées par Joseph Lebon, en disant que c'étoient des *formes accoutumées*.

21°. De n'avoir pas prévenu la convention de l'éloignement de Robespierre du comité de salut public, depuis quatre décades; d'avoir souffert qu'il signât des actes malgré cette absence; & d'avoir caché ses manœuvres. 22°. D'avoir permis que Lavalette, Dufresse & autres, restassent à Paris, obtinssent de l'emploi, & fussent mis à portée de commettre des forfaits. 23°. De n'avoir pris dans la nuit du 8, & la journée du 9 thermidor, aucune mesure pour assurer la tranquillité publique & celle de la convention. 24°. De n'avoir pas fait arrêter dans la nuit du 8 au 9, Henriot, le maire & l'agent national de Paris, Lavalette & autres complices, déjà dénoncés par plusieurs membres.

25°. De n'avoir pris aucune mesure pour assurer l'arrestation de Robespierre; d'avoir exposé la convention à être égorgée; Henriot ayant été arraché du comité sans résistance. 26°. D'avoir employé des contre-révolutionnaires, & favorisé l'émigration d'Haller & de Beauharnais. 27°. D'avoir, le 29 floréal, un mois avant la loi du 22 prairial, donné aux commissaires dans les départemens, des instructions conformes aux principes de cette loi.

Lecointre alloit donner lecture des pièces à l'appui de sa dénonciation: Goujon demande la parole; il expose avec énergie les manœuvres de l'aristocratie pour diviser la convention, l'avilir & l'annéantir.

Audoin s'écrie que la dénonciation part de la clique de Danton.

Billaut-Varenes rappelle les efforts des comités contre le tyran, efforts qui ont été couronnés par le succès : il développe les intrigues ourdies contre les amis de la liberté. « Si le supplice de Danton est un crime, dit-il, je suis le premier coupable ; car je l'ai provoqué : s'il existoit encore ce traître, il seroit au point de ralliement pour tous les contre-révolutionnaires. Danton étoit le complice de Robespierre. Était-ce pour de tels hommes que la convention doit voter ? Je déclare que si les intriguans, les voleurs pouvoient avoir le dessus, je m'assassinerois ici. Robespierre avoit l'intention de mutiler la convention ; c'est la même marche, c'est le même esprit : il semble que le testament politique du tyran ait été ramassé par Lecointre. . . »

Billaut remarque ensuite que Lecointre, qui a gagné 50 mille livres depuis la révolution, avoit à Sevres des marchandises dont il n'avoit pas fait déclaration ; qu'il vint pleurer au comité, qui fut assez bon pour le sauver de l'infamie du titre d'accapareur.

Cambon observe qu'avec les mots *robespierisme* & *terrorisme*, on voudroit faire le procès aux patriotes : « Tu n'attaques que sept membres, dit-il à Lecointre, aies du courage ; étends ton accusation contre les deux comités, contre la convention, contre la nation entière qui ne s'est pas insurgée ». L'opinant demande l'ordre du jour. — Cette motion est décrétée.

Un grand tumulte succede à cette décision : les membres accusés & plusieurs autres réclament le droit d'être entendus. — Vadier paroît à la tribune ; il veut se tirer un coup de pistolet. Le tumulte augmente. Le président se couvre.

Un ordre du jour pur & simple a irrité nos collègues, dit Thuriot ; il ne faut pas en effet laisser flotter des soupçons sur des hommes qui ont concouru à sauver la patrie : je demande que la convention décrète qu'elle rejette avec la plus profonde indignation la dénonciation faite par Lecointre, & qu'elle déclare que nos collègues dénoncés se font comportés conformément au vœu national. — Décrété.

Dans le cours de la séance, après le discours de Jean de Bry, Grégoire a annoncé qu'il seroit incessamment, au nom du comité d'instruction publique, un rapport où il seroit démontré que des scélérats ont eu le projet de détruire les bibliothèques & les monumens des arts pour nous ramener à la barbarie.

Séance du 13 fructidor.

« Des malveillans, dit Duquesnoy, ont répandu le bruit que la reprise de Valenciennes nous a coûté beaucoup de monde : j'en arrive ; il n'a pas été tiré un coup de canon ; nous avons eu seulement huit hommes tués ou blessés ». Applaudissemens.

Carnot donne lecture d'une dépêche officielle sur Valenciennes. Nous avons trouvé cette place dans l'état le plus respectable ; les esclaves ont dépensé plus de trois millions pour en réparer les fortifications. La garnison est prisonnière de guerre ; 1100 émigrés ont été livrés aux républicains. Il y avoit dans la place 227 pièces de canon, 800 milliers de poudre & des magasins en subsistances. L'on s'attend que Condé sera pris sous peu de jours. — Vifs applaudissemens, insertion au bulletin.

Le 26^e. régiment de cavalerie, en garnison à Cahors, prévenu de faits graves d'indiscipline, a été mis en arresta-

tion par les représentans du peuple Paganel, Darrygoite & Delbred. — Après avoir entendu le rapport fait par Carnot, la convention confirme l'arrêt pris à cet égard par ces trois représentans ; elle charge Millarmé d'incorporer dans d'autres corps les hommes sans reproche qui se trouvent dans ce régiment ; les étrangers & les déserteurs resteroient détenus ; ceux qui sont prévenus de délits, seroient traduits au tribunal militaire du 2^e. arrondissement de l'armée des Pyrénées-Orientales.

Les insâmes Saint-Just & Lebas avoient imposé Strasbourg à neuf millions, payables en vingt-quatre heures : cinq millions ont été payés. Un banquier, pour avoir refusé de payer sa quote-part, fixée à trois mille livres, a été attaché pendant six heures à la guillotine. Ruth, qui donne connoissance de ce fait, demande que l'on se contente des cinq millions payés par la commune de Strasbourg. — Renvoyé aux comités de salut public & des finances.

La lecture de la rédaction du décret d'ordre du jour, rendu à la fin de la séance d'hier, occasionne de fortes réclamations. — Roux déclare que la convention doit juger & les dénoncés & les dénonciateurs : il demande qu'une commission soit chargée d'examiner les pièces présentées hier par Lecointre, & que dorénavant l'on agisse de même pour les dénonciations qui pourroient avoir lieu contre les membres. — Duhamel demande que le président ne puisse lever la séance sans décret, & soit tenu d'interpeller ceux des membres qui voudroient soutenir l'accusation de Lecointre, parce que des gens sont derrière le dénonciateur.

Après de longs débats, un décret charge Lecointre de lire les chefs d'accusation, & à chaque article les pièces qui l'appuient. Ce membre lit cinq articles, sans pouvoir produire les pièces probantes qu'il avoit annoncées.

Comme Lecointre lisoit l'article VI de sa dénonciation, Carnot entre dans la convention : il s'écrie : *Condé est pris* ; on lui répond par des cris universels : *vive la république* ! Ce membre monte à la tribune ; il lit le rapport du télégraphe, qui est conçu en ces termes : *Condé être restitué à la république ; reddition avoir eu lieu, ce matin, à six heures.*

Des applaudissemens, des braves retentissent. Gossuin demande que le nom de *Condé* soit effacé, & que cette commune soit appelée *Nord-Libre*. — La motion de Gossuin est décrétée. — Sur la proposition de Grasnet, la convention décrète que l'armée du Nord continue de bien mériter de la patrie. — Ces deux décrets seront envoyés à l'armée par la voie du télégraphe.

Les comités de législation, de salut public & de sûreté générale sont chargés de présenter, après demain, un rapport sur les moyens d'indemniser les malheureux, mais intrépides habitans des frontières. C'est Gossuin qui fait rendre ce décret.

(*La fuite à demain.*)

** Tableau géographique de la navigation intérieure de la république française, présenté dans tous ses développemens actuels, tant du cours de ses fleuves, rivières & ruisseaux, que de ses canaux, exécutés ou même projetés.

Cette carte, de deux feuilles & demie grand aigle, se trouve chez son auteur, le citoyen Dupain-Triel, à Paris, enclavé de la Raisin, n^o. 1 ; & chez le citoyen Vignon, rue de Thionville, vis-à-vis celle d'Anjou. Prix, 9 livres en feuilles.